



BPJEPS
ANIMATION
CULTURELLE

FORMATION B.P.J.E.P.S.

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Diplôme d'Etat du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

Homologué de niveau 4 (Registre National des Certifications Professionnelles)

Spécialité : animateur - Mention : Animation culturelle

Du 17 OCTOBRE 2022 au 1 SEPTEMBRE 2023

1505 HEURES

595 HEURES EN CENTRE DE FORMATION ET 910 HEURES EN ENTREPRISE

Habilitation Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

La formation en centre se réalisera à Paris XX ème (Maraîchers/Porte de Vincennes/Nation)

OBJECTIF DE FORMATION

Former des animateurs capables d'accompagner les publics à la conception et à la mise en œuvre de projets d'animation, qui s'appuient sur des pratiques artistiques et culturelles, tout en y apportant une dimension sociale à l'échelle locale.

COMPETENCES VISEES PAR LA FORMATION

↳ LA FORMATION EN CENTRE ET EN ENTREPRISE S'ORGANISE AUTOUR DE 4 UNITES CAPITALISABLES :

2 UC transversales quelle que soit la spécialité :

- ✓ **UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure**
 - ✚ Communiquer dans les situations de la vie professionnelle,
 - ✚ Prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative,
 - ✚ Participer au fonctionnement d'une structure
- ✓ **UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation culturelle s'inscrivant dans le projet de la structure**
 - ✚ Concevoir un projet d'animation
 - ✚ Conduire un projet d'animation
 - ✚ Evaluer un projet d'animation

2 UC déclinées dans la mention animation culturelle :

- ✓ **UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ des activités culturelles**
 - ✚ Organiser gérer et évaluer les activités culturelles
 - ✚ Encadrer un groupe dans le champ des activités culturelles
 - ✚ Accueillir les publics
- ✓ **UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ des activités culturelles**
 - ✚ Situer son activité d'animation culturelle dans un territoire
 - ✚ Maîtriser les outils et techniques des activités culturelles
 - ✚ Conduire des activités d'animation culturelle

↳ FORMATION EN ENTREPRISE

L'alternance en entreprise se déroule par quinzaine dans des structures relevant du secteur associatif (MJC, centres socioculturels, centres sociaux, ...), du secteur public (collectivités territoriales : services enfance, jeunesse, culturel,..., et établissement public (maisons de retraite, hôpitaux...), du secteur privé : comité d'entreprise...

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Exigences préalables

♦ Être **titulaire** de l'une des attestations de formation relative au secourisme : PSC1 ou AFPS ou PSE 1 ou PSE 2 ou AFGSU 1 ou 2 ou STT

♦ **Justifier d'une expérience d'animateur bénévole et/ou professionnelle** auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures (au moyen d'une attestation délivrée par la structure d'accueil)

Ou bien être **titulaire d'une des qualifications** suivantes : BASE, BAFA, BAFA, BAPAAAT, CQP animateur périscolaire

♦ **Présenter un dossier** (2 à 4 pages) comportant un récapitulatif de sa pratique personnelle dans un support d'activité culturelle prenant la forme d'un portfolio argumenté présentant les pratiques artistiques et ou culturelles du candidat (théâtre, musique, arts plastiques, chant, danse, photographie,...)

Ou bien être **titulaire d'un des diplômes suivant** : Baccalauréat art appliqué, technique musique et danse, art plastique, cinéma et théâtre, BAPAAAT LJE, LTP, LPN

Sélections

- ❶ Examen des dossiers de candidature
 - ❷ Présence à une réunion d'information collective
 - ❸ Une épreuve écrite
 - ❹ Entretien oral portant sur le parcours et les motivations d'entrée en formation
- d'avril à août 2022**
(sur convocation)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

❶ SI VOUS ÊTES SALARIÉ -E

6 600 €

- En Congé Individuel de Formation (CIF)
- En Formation Continue financée par l'employeur (Plan de Formation ou Période de Professionnalisation)
- En Contrat d'Apprentissage, Contrat de Professionnalisation ou en Contrat d'Avenir, le coût de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur

❷ AUTRES FINANCEMENTS

4 900 €

- Financement pour les demandeurs d'emploi par le dispositif « Aide Individuelle à la Formation » : se renseigner auprès de votre référent Pôle Emploi
- Cofinancement : vous pouvez vous renseigner selon votre situation auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général, de votre Caisse de Retraite, du Centre d'Action Sociale, de la Maison de l'Emploi ou du P.L.I.E de votre commune...
- Financement Individuel

❸ SI VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 25 ANS

4 900 €

- Financement possible également par le dispositif « Fond d'Aide aux Jeunes » et autres dispositifs 18-25 ans : se renseigner auprès de la Mission Locale et/ou Pôle Emploi

VALIDATION DE LA FORMATION

Le **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport** spécialité : animateur – Mention : Animation Culturelle est un diplôme d'Etat délivré par la **Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**.

Le titulaire de ce B.P.J.E.P.S est autorisé à exercer les fonctions d'animateur culturel, de projet culturel et/ou artistique, ... dans des services municipaux, des structures associatives, dans le secteur social, médico-social, culturel, ...

Institut de Formation à l'Animation (I.F.A.)

9 rue Philidor - 75020 PARIS

Tél. : 01 44 85 29 80 Email : ifanimation@gmail.com

Site : www.formation-animation-ifa.fr

Formation Professionnelle n° 11.75.04550.75

Association Agréée Jeunesse et Sports n° 75.870

SIRET / 309 552 198 00017 – APE/NAF : 8559 A